

Conseil municipal du lundi 7 octobre 2019

Le lundi sept octobre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Présents : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY, Mme Françoise BERNARD, M. Bernard BONNOT, M. Yves FADIER, M. Rémy MICHON, M. Rémy LUCAS, M. Hervé REYSSIE.

Absents : Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Yves FADIER; Mme Florence MONNIN, absente, procuration à M. Hervé REYSSIE; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; Mme Véronique LESMESTRE, absente;

La séance est ouverte à 20h00.

M. Rémy LUCAS a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 7 septembre est approuvé.

1. Référé contre l'arrêté anti-glyphosate

Suite à la prise d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation du glyphosate, la commune a été jugée en référé.

La justice a cassé l'arrêté, néanmoins les juges en référé ne se prononcent pas sur le fond du dossier, qui sera évalué plus tard par les autorités judiciaires.

D'autres communes françaises ont pris des arrêtés similaires.

Ces actions ont eu un retentissement inattendu, avec des articles dans la presse nationale et internationale. Elles ont eu le mérite d'ouvrir le débat sur un sujet important pour la santé et l'environnement, et de placer le législateur face à ses responsabilités.

2. Taxe d'aménagement pour 2020

Le maire propose de maintenir la taxe à la valeur de 2019.

Vote à l'unanimité.

3. Frais de fourrière à véhicule

Il s'agit d'une harmonisation des tarifs sur le Grand Besançon.

Vote à l'unanimité.

Néanmoins les élus expliquent avoir du mal à faire intervenir la fourrière pour enlever des épaves abandonnées depuis des mois sur le domaine public.

4. ONF : Devis de travaux – Dépérissement du hêtre

M. Bernard BONNOT expose le diagnostic de l'ONF. Des travaux d'exploitation doivent être réalisés.

Vote à l'unanimité.

L'ONF alerte les communes sur le dépérissement des hêtres, mais aussi sur les dommages subis par la forêt suite à la sécheresse et aux maladies. L'ONF explique que cette situation engendre un risque plus élevé de chute d'arbres et de branches.

Le Maire explique que le dépérissement de nos forêts est une des conséquences du changement climatique.

L'ONF souhaite que les maires prennent des arrêtés pour restreindre l'accès aux forêts concernées.

M. Bernard BONNOT signale que le problème concerne aussi d'autres essences comme le frêne et les charmillles. Le frêne a pour particularité de pourrir au niveau de la partie basse du tronc après un certain âge.

M. Bernard BONNOT juge que la position de l'ONF est excessive. Le fait que des arbres puissent être vieux, malades ou morts n'est pas nouveau. Le risque de chute de branche et d'arbre existe depuis toujours en forêt. D'autre part, en forêt, le risque de chute brutale d'un arbre est limité car les arbres sont proches les uns des autres et peuvent se retenir mutuellement (ce qui n'est pas le cas d'un arbre isolé).

Plusieurs élus estiment qu'interdire l'accès à la forêt est excessif.

Plusieurs élus font remarquer que le parcours de santé, qui vient d'être rénové, va devenir inaccessible.

Le Maire expose que la responsabilité pénale et civile du maire est engagée en cas d'accident et que des mesures doivent être prises.

Etant face à un danger imminent à caractère exceptionnel, le Maire justifie sa décision de prendre un arrêté en vertu de son pouvoir de police suivant la recommandation de l'ONF, à savoir :

- l'interdiction d'accès aux piétons et véhicules motorisés ou non au Bois de Blâme et au Bois de la Taille
- cette interdiction ne concerne pas les ayants droit :
 - o les personnels des services municipaux en charge de la gestion forestière et de l'entretien des ouvrages et infrastructures équipant la forêt communale
 - o les personnels de l'ONF
 - o les personnels des entreprises en charge d'équiper et d'entretenir la forêt communale
 - o les locataires du droit de chasse en forêt communale

Les ayants droit échappant à l'interdiction sont avertis des risques, et devront avoir une assurance couvrant le risque d'accident et dégageant la responsabilité de la commune.

Un affichage sera mis en place aux abords des forêts concernées par l'arrêté.

5. Indemnité de conseil allouée au trésor

Il s'agit d'une prime allouée au comptable.

Le Maire propose d'attribuer la prime au prorata du temps passé (la nouvelle comptable a pris ses fonctions en cours d'année).

Vote à l'unanimité.

6. Point sur les projets

6.1. Cure

L'entreprise chargée de faire le placoplatre n'a pas respecté ses délais.

Il y a également des problèmes de retards avec le Grand Besançon au sujet de la borne de recharge pour véhicules électriques. Le GBM ne traite pas ce dossier avec diligence et n'est pas encore au point.

La date du test d'étanchéité est maintenue. Les logements devraient être prêts dans trois mois. La mairie va informer Habitat 25 et les habitants que les logements seront bientôt disponibles à la location.

6.2. Lotissement de la pâture

La commune a enfin pu signer avec le notaire.

6.3. MDL

La commune attend toujours la réponse de la préfecture pour les subventions. Cette étape est nécessaire avant de lancer la consultation des entreprises.

6.4. Monument pour la paix

La plaque en inox a été gravée, la sculpture est prête à être installée. Les derniers préparatifs sont faits en partenariat avec l'association des anciens combattants pour l'inauguration du 12 octobre.

7 Questions diverses

7.1. ADAP

La commune va passer commande auprès de QCS Services pour le montage des dossiers (devis de 12 500 € du 21 mai 2019)

Les élus regrettent de ne pas avoir pu trouver un prestataire sur Besançon.

7.2. Eau et assainissement

Le Grand Besançon qui gère la compétence eau et assainissement a envoyé des rapports aux élus. Pour Boussières :

- la station des Papeteries (150 équivalents habitants) est jugée conforme par le Grand Besançon
- le problème d'inondation au bas de la rue du stade va faire l'objet d'une étude (10 000 € de prévu au budget) par le Grand Besançon

M. Bernard BONNOT est surpris que la station des Papeteries (150 équivalents habitants) soit jugée conforme alors que les analyses conduites précédemment mettaient en lumière des problèmes au niveau des rejets. D'autre part, le problème d'inondation au bas de la rue du stade a été signalé depuis longtemps.

Les élus font part de plaintes des habitants au sujet de l'eau potable aux Papeteries et au Maroc qui est trop chargée en chlore. La commune fera un courrier au Grand Besançon.

Le Maire précise que le système de chloration démarre avec du dioxyde de chlore. Le village étant construit sur un terrain en forte pente, il est nécessaire de répartir l'eau dans différents réservoirs pour que les usagers aient une pression ni trop forte ni trop basse. Après pompage, l'eau est envoyée dans un 1^{er} réservoir, puis à un 2^e réservoir (les Richets), et enfin à un 3^e réservoir (le chemin des ouvriers) avant d'arriver aux Papeteries. La longueur du réseau génère de la pollution supplémentaire, problème résolu avec l'ajout d'un système de chloration traditionnel dans le 3^e réservoir. Le traitement au dioxyde de chlore est trop coûteux et complexe pour être mis en place dans un petit réservoir. L'eau potable aux Papeteries est donc plus chlorée que dans le reste du village. Néanmoins un réglage semble nécessaire.

7.3. Fibre optique

Une réunion publique a été organisée. M. François PONS de chez Orange a assuré l'animation.

Orange est intervenu non pas en tant que fournisseur d'accès Internet privé, mais en tant qu'opérateur ayant signé la convention AMII avec le Grand Besançon. À ce titre, Orange réalise les travaux d'alimentation en fibre optique pour l'ensemble des habitants, quel que soit leur fournisseur d'accès Internet. Les travaux réalisés dans ce cadre sur le domaine public relèvent donc de l'intérêt général.

Les habitants ont pu poser des questions sur les problèmes qu'ils rencontrent avec l'arrivée de la fibre optique.

La fibre ne se déploie pas de façon homogène, car les bâtiments posant des problèmes pratiques sont fibrés en dernier. D'autre part, la partie privative reste sous la responsabilité du propriétaire — concrètement, les habitants peuvent avoir à prendre en charge les travaux nécessaires sur leur propriété.

Orange maintient son engagement de terminer l'ensemble des travaux pour fin 2020.

Les élus rappellent que la commune ne peut pas intervenir dans les travaux liés à la fibre optique.

7.4. Pylône Orange

Les travaux se poursuivent.

Le pylône sera bientôt mis en service.

7.5. Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le 17 novembre chez Thierry Garny à Pirey.

Un bus sera disponible comme l'an dernier.

Les élus distribueront les invitations comme à l'accoutumée.

7.6. Vie culturelle

Le comité des fêtes va organiser cette année une nouvelle fondue géante, les éditions précédentes avaient rencontré un grand succès.

L'association Les Richets va organiser une manifestation « Zumba in Pink » en soutien à l'opération « octobre rose » pour la prévention du cancer du sein.

Le Grand Besançon a envoyé une sélection de manifestations dans l'agglomération. Les élus regrettent qu'il n'y figure, à une exception près, que des événements se déroulant dans la Ville de Besançon.

7.7. Accès des enfants des écoles à la piscine

Les enfants des écoles de Boussières ne vont pas à la piscine alors que l'apprentissage de la natation est obligatoire. Plusieurs autres villages sont dans cette situation. Dans l'agglomération du Grand Besançon, seuls les enfants de Besançon et de certains villages ont accès à la piscine.

Rémy LUCAS avait travaillé sur ce dossier et avait démontré que les piscines de la ville de Besançon — et plus généralement l'ensemble des équipements sportifs et culturels de la ville — sont financées par tous les habitants et pas seulement les citoyens.

Ce financement est lié à la « DGF », somme versée par l'État aux communes. La DGF est donc financée par tous les Français via la TVA, l'impôt sur le revenu...

En France, les grandes villes perçoivent beaucoup plus de DGF par habitant que les petites communes.

Ainsi, en 2016 :

– la Ville de Besançon a perçu 241 €/habitant

– les villages de la CAGB ont perçu en moyenne 88 €/habitant

Récemment, un sénateur a posé une question à ce sujet au gouvernement, le ministre des Finances lui a répondu que « *les villes perçoivent plus de DGF, car elles doivent financer des grandes infrastructures culturelles et supportent ainsi financièrement l'animation du territoire* ». Grâce à ce mécanisme, en 2016 la ville de Besançon a touché 18 462 090 € de DGF en plus.

En 2016, le budget animation culture, sport et jeunesse de la ville de Besançon était de 43 000 000 €

Le supplément de DGF que la Ville de Besançon a touché est donc égal à 42,9 % de son budget animation culture, sport et jeunesse. Autrement dit, l'État, via le versement de la DGF, a attribué à la Ville de Besançon un financement pour compenser le fait que ses infrastructures sportives et culturelles seraient utilisées par 42,9 % d'usagers extérieurs.

Or il se trouve que le Grand Besançon est composé de 60 % de citoyens et de 40 % de villageois.

Ainsi, via la DGF, les habitants de nos villages ont tous financé — sans s'en rendre compte — toutes les infrastructures culturelles et sportives de la Ville.

Il est donc parfaitement anormal que les enfants du village n'aient pas accès aux piscines.

M. le Maire et l'adjoint au budget M. Roland DEMESMAY rebondissent sur cette analyse financière en expliquant qu'elle ne saurait justifier aucune harmonisation fiscale entre les communes du Grand Besançon (des élus de la ville de Besançon souhaiteraient que la taxe foncière des villages soit remontée au niveau de celle pratiquée à Besançon).

Rémy LUCAS a alerté sans succès le conseil communautaire du Grand Besançon. Puis il a alerté le Préfet du Doubs, qui n'a pas donné suite. Enfin, il a alerté la ministre des Sports

Mme Roxana MARACINEANU, qui avait fait de l'apprentissage de la natation une priorité suite à de nombreuses noyades survenues ces derniers mois.

Mme la ministre a répondu en expliquant que *« cette question relève des attributions de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, à qui je transmets votre intervention, en la recommandant à son examen attentif »*.

M. Roland DEMESMAY estime que M. Rémy LUCAS n'aurait pas dû faire ses démarches sans autorisation.

M. Rémy LUCAS répond qu'il a effectué ses démarches en son nom propre et avec ses propres moyens. M. Rémy LUCAS regrette l'absence de soutien des élus des communes rurales du Grand Besançon, alors qu'il leur a apporté des preuves montrant que les habitants des communes rurales sont nettement défavorisés par rapport aux habitants de Besançon, ainsi que des incohérences avec les objectifs liés à la transition environnementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.

